



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

09 02 2023

Date d'affichage :

09 02 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

28 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON,
M. GROSJEAN donne procuration à GUNDALL,
M. JAY donne procuration M. BRET,
M. LAMY donne procuration M. JUILLET,
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET,
Mme LE CORRE donne procuration à M. BOISSEAU,
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON,
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET,
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC.

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme Gaudy a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Réhabilitation du dispositif de collecte de eaux usées sur Rouilly Saint Loup et Montaulin - COPE de La HAUTE SEINE
---------------------------------	---

Pièce-jointe : Convention portant autorisation d'intervention en domaine privé

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 4.8/22 HS du COPE de la Haute Seine en date du 25 avril 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de La HAUTE SEINE assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Clérey, Fresnoy-le-Château et Montaulin.

Le dernier schéma directeur d'assainissement n'avait pas mis en évidence de défauts structurels majeurs à l'origine d'infiltrations d'eaux claires parasites dans le secteur de la RD161 et de la rue Saint Loup à Rouilly Saint Loup ni sous la D123 à Montaulin.

Dans le cadre du schéma en cours, lors des inspections nocturnes réalisées en nappe haute, le Cabinet Buffet a mis en évidence la présence d'eaux claires parasites ponctuelles.

Les ITV réalisées ont permis de montrer que le réseau présente des défauts structurels.

Dans la mesure où ces installations ne seront pas remises en question par le schéma en cours, et que des travaux de voirie sont prévus au niveau de la route de Ruvigny (RD161) et de la rue Saint Loup (RD21) à Rouilly Saint Loup et Grande Rue à Montaulin, il est proposé d'étudier les possibilités de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous la voirie à reprendre (soit environ 620 ml de collecteur principal et une vingtaine de branchements) sous la RD161, la RD21 et certains secteurs de la RD123 ainsi qu'au droit des départs vers les antennes adjacentes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, la présence d'une boîte de branchement en domaine privé a été constatée.

La convention annexée est conclue entre le Propriétaire de la parcelle concernée et la Régie du SDDEA, dans le but de réaliser les travaux de réhabilitation de cette boîte de branchement à Rouilly-Saint-Loup afin d'améliorer l'étanchéité des ouvrages.

Les travaux de réhabilitation de cette boîte de branchement correspondent à :

- La démolition de la partie supérieure de la boîte,
- La reprise de l'étanchéité des jonctions des canalisations d'entrée et de sortie de la boîte,
- La mise en place de réhausses étanches et d'un tampon identique à l'existant,
- La remise en œuvre des terrains à l'identique et le semi de pelouse.

Les travaux comprendront également la dépose et la repose de la clôture existante.

Les travaux seront réalisés à l'aide des moyens matériels qui s'avéreront nécessaires pour permettre l'accès au fond de la boîte de branchement (y compris blindages...).

Les travaux seront réalisés entre le 27 février et le 17 mars 2023.

Les engagements respectifs sont détaillés dans la convention annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention portant autorisation d'intervention en domaine privé avec le propriétaire ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:07:52 +0100
Ref:20230224_091801_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.